



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

41 COM

WHC/17/41.COM/7A.Add.2

Paris, 8 juin 2017

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Quarante et unième session

Cracovie, Pologne

2-12 juillet 2017

**Point 7A de l'Ordre du jour provisoire: État de conservation des biens
inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril**

RESUME

Conformément à la section IV B, paragraphes 190-191 des *Orientations*, le Comité doit revoir annuellement l'état de conservation des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet examen pourra comprendre toutes procédures de suivi et toutes missions d'experts qui seront jugées nécessaires par le Comité.

Ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/41COM/documents>

Tous les rapports sur l'état de conservation sont également disponibles via le Système d'information sur l'état de conservation du patrimoine mondial à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Décision demandée : Il est demandé au Comité d'examiner les rapports d'état de conservation ci-après. Le Comité pourrait souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

TABLE DES MATIÈRES

BIENS NATURELS	2
AFRIQUE	2
13. Parc national du Simien (Éthiopie) (N 9)	2
14. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) (N 1257)	6
BIENS CULTURELS	10
ETATS ARABES	10
36. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148rev)	10

BIENS NATURELS

AFRIQUE

13. Parc national du Simien (Éthiopie) (N 9)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1978

Critères (vii)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1996-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Déclin des populations de bouquetins d'Abyssinie (Walia ibex) et de loups d'Éthiopie et d'autres grands mammifères
- Empiètement agricole aux limites du bien
- Impacts liés à la construction d'une route traversant le bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4085>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4085>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/9/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 10 (de 1978-2013)

Montant total approuvé : 323 171 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/9/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 100 000 dollars EU (2012-2015) pour soutenir le programme de conservation communautaire avec le cofinancement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le développement de la stratégie de réduction de la pression du pacage (Fonds-en-dépôt espagnols et Fonds-en-dépôt néerlandais)

Missions de suivi antérieures

2001, 2006 et 2009 : missions de suivi réactif conjointes Centre du patrimoine mondial / UICN. 2017 Mission de suivi réactif UICN.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Construction d'une route traversant le bien
- Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale et de la communauté
- Surpâturage provoquant la dégradation des sols et des conflits entre l'homme et la faune sauvage
- Populations déclinantes de bouquetins d'Abyssinie (Walia ibex), loups d'Éthiopie et autres espèces de grands mammifères
- Cultures agricoles
- Empiètement agricole aux limites du bien
- Impacts et risques associés au tourisme

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/9/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 8 février 2017 en réponse à la décision **40 COM 7A.43** du Comité (Istanbul/UNESCO, 2016). Une mission de suivi réactif UICN s'est rendue sur le bien du 23 au 30 avril 2017. Les deux rapports sont disponibles à <http://whc.unesco.org/fr/list/9/documents>. L'État partie décrit comme suit les avancées réalisées en matière de mesures correctives :

- Une modification des limites du bien est en cours de préparation ;
- La mise en œuvre d'un cadre stratégique consolidé a commencé, qui comprend le plan de gestion général (PGG), un plan touristique directeur, une stratégie de réduction de la pression du pacage et des stratégies d'amélioration des moyens de subsistance ;
- Le déplacement de la communauté de Gich est terminé, la plupart des mesures individuelles de compensation ayant été accordées, même si quelques procès sont toujours en cours. Les infrastructures, le projet de stratégie et le plan d'action d'amélioration des moyens de subsistance ont été mis sur pied ;
- La coopération a cours avec divers partenaires comme l'Agence autrichienne de développement, l'African Wildlife Foundation, la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) et le PNUD s'agissant de la gestion opérationnelle du parc et de l'amélioration des moyens de subsistance des communautés réinstallées ;
- Une augmentation importante des populations de Walia ibex et de loups d'Éthiopie au cours de la décennie écoulée ;
- Des retards de construction de la nouvelle route alternative à la route existante qui traverse des zones sensibles au sein du bien. Cette tâche a été transférée à la Defense Construction Company du gouvernement, qui est censée terminer les travaux, actuellement au point mort ;
- L'engagement est pris de réaligner la ligne électrique le long de la nouvelle route susmentionnée ;
- L'augmentation des activités touristiques, avec un intérêt signalé pour développer davantage le secteur.

L'État partie a également transmis une carte montrant la localisation des écolodges existants et prévus, indiquant qu'ils sont « *presque* [tous situés] *sur la ligne de limite (au sein de la zone tampon)* » du parc national des montagnes du Simien (SMNP).

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

La mission de 2017 a confirmé que la difficulté fondamentale pour ce bien de taille relativement modeste provient de la croissance démographique humaine à ses abords immédiats et dans une moindre mesure en son sein, cette population s'appuyant sur les ressources naturelles du bien. L'État partie a réalisé des avancées considérables en répondant aux demandes du Comité mais des efforts accrus sont nécessaires pour réduire le surpâturage, pour mieux gérer le tourisme et les infrastructures et promouvoir des moyens de subsistance alternatifs. Le PGG 2009-2019 donne un bon cadre à la gestion du bien, mais sa mise en œuvre est actuellement limitée. La mise sur pied d'un nouveau PGG donne une occasion réelle de prendre en compte les préoccupations exprimées ci-dessus et d'étendre le périmètre géographique du PGG pour traduire les limites nouvellement définies.

La réinstallation volontaire de la communauté de Gich réduit la pression du pacage et de l'agriculture non durables sur une zone centrale de grande valeur située au sein du bien. Une grande attention devrait être apportée au respect des engagements nécessaires relatifs à la réinstallation, y compris le paiement des compensations restantes et la mise en œuvre de la stratégie en matière de moyens de subsistance, conformément aux lois nationales et aux politiques et orientations internationales.

Tout en notant la difficulté à estimer le nombre de Walia ibex et de loups d'Éthiopie, il semble que l'on ait une indication encourageante quant à leur augmentation ou au moins leur stabilisation, remplissant ainsi les indicateurs écologiques de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). Toutefois, un protocole de suivi plus précis des

populations de *Walia ibex*, de loups d'Éthiopie et de géladas est nécessaire pour établir assurément leur nombre et les tendances démographiques de ces trois espèces emblématiques du bien.

Le tourisme pourrait favoriser de nouveaux emplois et apporter une source de revenus, mais il est également accompagné d'impacts et de risques qui doivent être compris et appréhendés. Malgré la transmission d'une carte et la description de l'État partie, l'emplacement des écolodges actuels et prévus reste flou, particulièrement quant au fait de savoir si les lodges sont à l'intérieur ou à l'extérieur des limites du SMNP. L'État partie se réfère à une zone tampon du bien qui n'a pas encore été définie, mais cela devrait être encouragé. On notera également qu'aucun état d'avancement des évaluations d'impact environnemental (EIE) n'est communiqué pour ces projets d'aménagement afin d'en évaluer les impacts possibles sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, comme demandé par le Comité dans la décision **40 COM 7A.43**.

Si l'on peut déplorer le retard pris dans la construction de la route qui vise à réduire les nuisances au sein d'importants habitats afro-alpins, l'engagement renouvelé de l'État partie pour terminer ce projet est encourageant. Comme l'indique l'État partie, la nouvelle route traversera une autre partie du SMNP. Une EIE devrait être menée conformément à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale, afin d'atténuer les impacts de la nouvelle route.

La mission fait part de la forte implication et des mesures de gestion de l'État partie à tous les niveaux officiels. Les accords relatifs au zonage et aux usagers qui établissent des droits et devoirs en matière d'utilisation locale des ressources naturelles à des fins de subsistance font partie des instruments prometteurs pour accentuer la lutte contre le surpâturage tout en soutenant les moyens de subsistance, comme proposé par la stratégie de réduction de la pression du pacage. La mission recommande que l'indicateur DSOCR sur le pacage soit actualisé pour qu'il mesure l'aspect facilitateur du cadre plutôt que d'être un indicateur quantitatif. Il est important de noter que la prise en compte des conflits entre les besoins de subsistance locaux et les objectifs de conservation sont des conditions requises de gestion constantes et fondamentales. Malgré les investissements importants effectués à ce jour, des investissements supplémentaires majeurs sont nécessaires et les partenaires extérieurs gouvernementaux et non gouvernementaux sont vivement encouragés à se coordonner étroitement avec l'État partie.

La mission considère que le bien devrait rester sur la Liste du patrimoine mondial en péril malgré les avancées louables effectuées. Afin d'avancer de manière pragmatique et cohérente, la mission recommande de se concentrer sur la formalisation de la modification importante des limites demandée par le Comité. Étant donné que cette procédure implique la préparation d'une nouvelle proposition d'inscription, cela donne l'occasion à l'État partie de démontrer sa conformité avec les attentes en matière de patrimoine mondial : demandes du Comité, recommandations des missions, y compris les avancées effectuées pour atteindre le DSOCR. Il est simultanément recommandé que l'élaboration du prochain PGG, qui portera sur le SMNP agrandi, commence dès que possible tout en considérant pleinement le statut de patrimoine mondial et ses implications. Il est par conséquent recommandé que le Comité encourage l'État partie pour mettre à profit ces deux démarches en cours en s'efforçant de préciser les politiques et le cadre de gestion en pleine mutation tout en adoptant un plan de mise en œuvre réaliste et finançable.

Projet de décision : 41 COM 7A.13

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A.Add.2,*
2. *Rappelant les décisions **35 COM 7A.9**, **39 COM 7A.10** et **40 COM 7A.43** adoptées à ses 35^e (UNESCO, 2011), 39^e (Bonn, 2015) et 40^e (Istanbul/UNESCO, 2016) sessions respectivement ;*
3. *Accueille favorablement les nouvelles avancées vers l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), y compris :*
 - a) *La précision du cadre politique et de gestion qui a été réalisé,*

- b) Les données quant à la stabilité, voire l'augmentation, des populations emblématiques de *Walia ibex*, de loups d'Éthiopie et de géladas ;
4. Adopte l'indicateur actualisé du DSOCR sur le pacage, comme recommandé par la mission de suivi réactif UICN de 2017, et demande à l'État partie de mettre en œuvre les autres recommandations de la mission de 2017, lesquelles s'appuient sur les recommandations de missions antérieures, et en particulier de :
- a) Lancer l'évaluation du plan général de gestion (PGG) actuel (2009-2019), laquelle servira de base au prochain PGG,
- b) Renforcer la participation des communautés locales à la gestion du bien et à terme, à sa gouvernance ;
5. Réitère sa demande répétée à l'État partie de soumettre une proposition de modification importante des limites en préparant une nouvelle proposition d'inscription, conformément aux décisions **35 COM 7A.9** et **40 COM 7A.43**, afin d'harmoniser les limites du bien avec les nouvelles limites du parc national, et encourage l'État partie à utiliser cette démarche comme un cadre cohérent pour structurer et coordonner la mise en œuvre des actions visant à atteindre le DSOCR ;
6. Demande également à l'État partie de lancer l'élaboration d'un nouveau PGG qui portera sur les limites du parc national des montagnes du Simien agrandi et de préciser davantage le cadre politique et de gestion qui a pour objectifs de réduire le surpâturage, de mieux gérer le tourisme et les infrastructures et de promouvoir les modes de subsistance alternatifs ;
7. Demande en outre à l'État partie de mettre sur pied des protocoles de suivi clairs et validés pour les populations de *Walia ibex*, de loups d'Éthiopie et de géladas ;
8. Prend note de l'aboutissement du déplacement volontaire de la communauté de Gich, et demande par ailleurs à l'État partie de garantir l'application des meilleures normes internationales dans la réalisation des engagements restants, y compris en matière de compensation et de mise en place de moyens de subsistance alternatifs ;
9. Note avec appréciation l'engagement de l'État partie pour achever la construction de la route alternative qui vise à réduire les nuisances de la route principale existante au sein d'habitats afro-alpins importants, et de réaligner la ligne électrique avec cette nouvelle route, et demande de plus à l'État partie de mener une évaluation d'impact environnemental (EIE) pour la partie de la nouvelle route qui traverse le parc national, conformément à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale, et de la soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN ;
10. Note également avec appréciation que des partenaires multilatéraux, bilatéraux et non gouvernementaux coopèrent avec l'État partie en faveur de la conservation du bien et encourage vivement les partenaires actuels et futurs à coordonner pleinement leurs efforts sous la houlette de l'État partie ;
11. Réitère également sa demande à l'État partie de préciser l'emplacement des projets d'aménagement d'écodges au sein du parc, et d'entreprendre des EIE incluant une évaluation complète des impacts possibles sur la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, conformément à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale, et de soumettre ces EIE au Centre du patrimoine mondial pour examen avant toute prise de décision, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;

12. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42^e session en 2018 ;
13. **Décide de maintenir Parc national du Simien (Éthiopie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

14. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) (N 1257)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2007

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2010-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

L'abattage illégal de bois précieux (ébène et bois de rose) et ses impacts secondaires, le braconnage d'espèces menacées de lémuriens ont été reconnus comme des menaces pour l'intégrité du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4344>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4344>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4344>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1257/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 2000-2016)

Montant total approuvé : 155 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1257/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 1 890 000 dollars EU par la Fondation des Nations Unies et la Fondation nordique du patrimoine mondial ; 1 039 000 dollars EU par le Gouvernement norvégien

Missions de suivi antérieures

Mai 2011, septembre-octobre 2015 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Empiètement
- Incendies
- Chasse et braconnage
- Exploitation minière artisanale
- Abattage illégal du bois
- Gouvernance
- Engagement des communautés locales

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1257/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 8 février 2017, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1257/documents/>, lequel présente les avancées réalisées dans la mise en œuvre des décisions du Comité et des recommandations de la mission de 2015 comme suit :

- Le décret d'application n° 2016-801 de la loi n° 2015-056 est entré en vigueur afin de combattre le trafic illicite de bois de rose et d'ébène, et le ministère de la Justice a publié en décembre 2016 une circulaire visant à poursuivre tout contrevenant à cette loi ;
- Un rapport sur l'état d'avancement du plan d'action de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) a été soumis en décembre 2016 au Secrétariat de la CITES, mettant l'accent sur les plans en matière d'exportation légale d'au moins un tiers du stock, sur la réglementation du commerce de bois de rose, et sur les avancées dans la mise en œuvre de mesures antitraffice ;
- Des ressources ont été dégagées pour entreprendre à partir de janvier 2017 l'inventaire du stock, en estimer le volume et la valeur monétaire. D'autres projets internationalement financés incluent l'identification d'échantillons de bois afin de limiter les fausses déclarations, la gestion durable du paysage, et la gouvernance forestière. Toutefois, des financements supplémentaires sont nécessaires pour la pleine mise en œuvre du plan d'action ;
- L'unité de traitement du bois saisi n'est plus proposée ;
- La surveillance des activités illégales — abattage du bois, exploitation minière et braconnage — a été assurée par des patrouilles intensives en collaboration avec les comités des parcs locaux, avec une attention particulière apportée au parc national de Marojejy. 175 employés ont été formés au logiciel *Spatial Monitoring and Reporting Tool* (SMART), qui est mis en œuvre dans tous les éléments du bien ;
- Les chercheurs de saphirs et de rubis ont été évacués du Corridor Ankeniheny-Zahamena, à environ 10 km du parc national de Zahamena, mais cela a conduit à l'invasion dudit Corridor par 200 000 occupants illégaux. Un plan d'action de cinq ans pour lutter contre l'exploitation minière illégale dans le parc national de Ranomafana est actuellement élaboré, et des mesures sont prises pour réduire la pression liée à l'exploitation minière artisanale, en particulier aurifère ;
- La surveillance satellite et aérienne permet de détecter et d'anticiper les mouvements de navires suspects qui transportent le bois ;
- Un projet soutenable de pêcheries côtières est actuellement mis en œuvre pour assurer la sécurité alimentaire de la population locale.

Les avancées en matière d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) sont signalées comme suit :

- L'abattage illégal de bois précieux a augmenté en 2016 (99) par rapport à 2015 (36). S'il est signalé que l'exploitation du bois de rose a cessé, celle du palissandre persiste ;
- Les surfaces déboisées sont passées de 0,004 % en 2015 à 0,16 % en 2016, principalement dans les parcs nationaux de Masoala et d'Andohahela ;
- En 2016, 123 ha de zones détériorées ont été restaurés dans les parcs nationaux d'Andringitra, de Masoala et de Zahamena ;
- Le nombre de pièges à lémuriens signalé a diminué, passant de 112 en 2015 à 65 en 2016.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les efforts continus de l'État partie pour répondre aux menaces qui pèsent sur le bien sont appréciés. En particulier, sont accueillis favorablement : la publication du décret d'application de la loi n° 2015-056, qui crée un tribunal spécial pour juger les trafiquants de bois et renforcer les peines, l'attribution de ressources afin d'établir un inventaire du stock, et les multiples projets de renforcement du suivi, de la gestion et de la gouvernance afin de réduire l'abattage illégal, projets planifiés grâce au soutien de collaborations et de donateurs internationaux.

Bien que le dernier rapport soumis par l'État partie au Secrétariat de la CITES n'ait pas encore été examiné, la 17^e réunion de la Conférence des Parties à la CITES (COP17), en septembre 2016, a conduit à la décision de renforcer davantage la protection des espèces *Dalbergia* et *Diospyros* à Madagascar. Par ailleurs, le gouvernement de Madagascar a adopté un plan de gestion de la biodiversité lors de la COP17, qui présente des activités et des indicateurs visant à renforcer la protection du patrimoine mondial et des zones protégées, y compris en promulguant un décret visant à punir les contrevenants en matière d'exploitation du bois de rose et de l'ébène, et la formation de forces conjointes (État partie, police et armée) pour garantir des patrouilles régulières au sein du bien. Il est par conséquent recommandé que le Comité encourage vivement l'État partie à poursuivre la mise en œuvre du plan d'action de la CITES et du plan de gestion de la biodiversité.

On notera qu'un nombre moins important de pièges à lémuriens a été signalé en 2016 par rapport à l'année précédente, mais les données disponibles depuis 2009 montrent des fluctuations relativement stables dans l'ensemble. L'État partie a toutefois réalisé des avancées en restaurant des zones détériorées au sein de trois des éléments du bien, y compris en consultant la population locale sur les méthodes de restauration, et en mettant en œuvre le logiciel SMART pour assurer la surveillance des six éléments du bien.

Malgré les efforts continus de l'État partie, il est regrettable que l'augmentation de la demande en bois et minéraux précieux conduise à une exploitation accrue du bien. Ainsi, la croissance du nombre de cas d'abattage illégal et la très grande augmentation du pourcentage de surfaces déboisées, qui a dépassé pour la première fois depuis 2013, au sein du bien, le seuil de 0,01 % du DSOCR, sont particulièrement préoccupantes.

L'arrivée de mineurs artisanaux dans le Corridor d'Ankeniheny-Zahamena et l'occupation illégale qui s'en est suivie sont également très préoccupantes, notamment si l'on considère que le Comité avait recommandé à l'État partie au moment de l'inscription d'étudier à l'avenir l'ajout potentiel de zones protégées formant des corridors de forêts naturelles entre les réserves existantes situées au sein du bien (décision **31 COM 8B.9**). La priorisation signalée par l'État partie pour résoudre ce problème est à cet égard appréciée.

S'agissant du projet d'assistance de conservation et de gestion (assistance internationale de 100 000 dollars des États-Unis, décision **34 COM 15.2**), la seconde phase a été mise en œuvre par la Fondation pour les aires protégées et la biodiversité de Madagascar et a produit des résultats encourageants. Les capacités logistiques et opérationnelles des structures-relais des parcs nationaux de Masoala et de Marojejy ont été renforcées pour mieux lutter contre le trafic illégal de bois précieux. La population locale a été sensibilisée à la conservation et à la gestion durable du bien par l'organisation d'une campagne d'information et l'élaboration de contenus médiatiques.

Tout en reconnaissant les avancées réalisées par l'État partie, des efforts supplémentaires sont toujours nécessaires pour respecter les indicateurs du DSOCR, particulièrement au vu de l'augmentation signalée de l'abattage illégal et du déboisement, et il est par conséquent recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 41 COM 7A.14

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A.Add.2,
2. Rappelant la décision **40 COM 7A.44**, adoptée à sa 40^e session (Istanbul/UNESCO, 2016),
3. Accueille favorablement la publication du décret d'application de la loi n° 2015-056 pour créer un tribunal spécial afin de juger les trafiquants et renforcer les peines, ce qui devrait contribuer à l'arrêt du trafic illicite de bois précieux ;
4. Apprécie le soutien des donateurs internationaux pour renforcer le suivi, la gestion et la gouvernance du bien afin de réduire l'abattage illégal ;

5. Note avec appréciation les avancées réalisées pour restaurer les sites détériorés et demande à l'État partie de faire rapport sur les sites restants qui doivent être réhabilités et de garantir le maintien de la participation de la main-d'œuvre locale ;
6. Note avec grande préoccupation que l'abattage et le déboisement illégaux ont augmenté en 2016, particulièrement dans les parcs nationaux de Masoala et d'Andohahela, dépassant pour la première fois depuis 2013 l'indicateur de déboisement maximum fixé à 0,01 % et spécifié dans l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), et demande également à l'État partie de renforcer plus avant ses activités de suivi au sein des deux éléments du bien ;
7. Encourage vivement l'État partie à continuer de pleinement mettre en œuvre le plan d'action de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et le plan de gestion de la biodiversité ;
8. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42^e session en 2018 ;
9. **Décide de maintenir Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

BIENS CULTURELS

ETATS ARABES

36. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1981

Critères (ii)(iii)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1982-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril
(cf. document CLT 82/CH/CONF.015/8)

« [...]la situation de ce bien correspond aux critères mentionnés dans l'avis de l'ICOMOS et, en particulier, aux critères (e) (perte significative de l'authenticité historique) et (f) (dénaturation grave de la signification culturelle) du cas de « péril prouvé » et aux critères (a) (modification du statut juridique du bien de nature à diminuer le degré de protection), (b) (carence d'une politique de conservation) et (d) (menaces du fait du plan d'urbanisme) du cas de « mise en péril ». [...] »

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées
Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives
Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/148/documents/>

Assistance internationale
Demandes approuvées : 1 (de 1982-1982)
Montant total approuvé : 100 000 dollars EU
Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/148/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé : environ 5 000 000 dollars EU (depuis 1988)

Missions de suivi antérieures
Février-mars 2004 : mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ; de septembre 2005 à mai 2008 : 6 missions d'experts dans le cadre de l'élaboration du Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille ville de Jérusalem ; février-mars 2007 : mission spéciale Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM dépêchée par le Directeur général de l'UNESCO pour la question de la Rampe des Maghrébins ; août 2007, janvier et février 2008 : missions concernant l'application du mécanisme de suivi renforcé ; mars et décembre 2009 : missions du Centre du patrimoine mondial ; décembre 2013, octobre 2014, février 2015 et juin 2015 : mission liée à un projet.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Facteurs de risques naturels
- Absence de processus de planification, de gouvernance et de gestion
- Altération du tissu social et urbain
- Impact des fouilles archéologiques
- Détérioration des monuments

- Environnement urbain et intégrité visuelle
- Trafic, accès et circulation

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/148/>

Problèmes de conservation actuels

La Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1981 comme ville sainte pour le judaïsme, le christianisme et l'islam. Elle figure par ailleurs sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 1982.

Un rapport a été soumis au Centre du patrimoine mondial par la Délégation permanente d'Israël auprès de l'UNESCO le 6 février 2017. Un rapport conjoint a été soumis à l'UNESCO par les Délégations permanentes de la Jordanie et de la Palestine le 16 mai 2017. Ces rapports sont disponibles à <http://whc.unesco.org/fr/list/148/documents/>.

I. Rapport des autorités israéliennes

Il convient de noter que, depuis 1967, la Vieille ville de Jérusalem est administrée *de facto* par les autorités israéliennes. Le rapport soumis le 6 février 2017 précise qu'il ne concerne que les nouvelles actions entreprises ou les procédures en cours dans les secteurs situés dans l'enceinte des remparts de la Vieille ville de Jérusalem –sites intra muros. Le rapport rend compte d'un large éventail d'activités. La plupart sont identiques à celles mentionnées dans le rapport de 2016 et les activités relevées dans les précédents rapports ne figurent donc pas dans le présent document. Les mises à jour se résument comme suit :

a) Plans d'ensemble et aménagement

S'agissant de la planification urbaine, le rapport fait état de plans détaillés dans la Vieille ville et, en particulier, d'un plan local relatif à la construction du bâtiment administratif de la Fondation du patrimoine du Mur occidental dont la validation a été obtenue en 2016.

S'agissant des infrastructures physiques, de leur conception et de leur exécution, le rapport dresse une liste de mises à niveau des infrastructures. Il informe notamment que deux des plus vastes projets publics, à savoir le renouvellement des infrastructures publiques et l'amélioration de la physionomie urbaine le long de la rue Hagai (El Wad), ainsi que l'installation d'un système de signalisation facilitant l'interprétation et l'orientation à travers la Vieille ville, ont été conclus en 2016. Le rapport indique également que le lancement des prochains projets d'amélioration générale de l'espace public est prévu en 2017 dans les quartiers chrétien et arménien. Il souligne par ailleurs que les opérations de gestion et de maintenance dans la Vieille ville se sont étendues, de même que les travaux propres à en améliorer l'accessibilité.

b) Archéologie et activités de conservation

Le rapport fait savoir que les travaux de conservation et de réparation en cours sont menés par le Waqf islamique sous la supervision de l'Autorité des antiquités d'Israël (IAA). A cet égard, le rapport indique que des travaux de préservation et de conservation ont été réalisés sur le Dôme du Rocher en 2016 et informe des travaux de conservation en cours dans les Écuries de Salomon.

Le rapport fait également état d'activités de conservation sur l'esplanade du Mur occidental.

Il donne aussi des informations sur les activités et les travaux de conservation dans la Vieille ville et le long de ses remparts, ce qui inclut les chantiers de rénovation et le nettoyage des graffiti; les fouilles de sauvetage et la rénovation, ainsi que les travaux de préservation dans le quartier juif et à l'église du Saint Sépulcre.

Le rapport fournit également une liste d'autres travaux de conservation dans la Vieille ville, y compris d'opérations de rénovation conduites à l'initiative du Waqf islamique.

Suite au rapport de 2016 décrivant des « *fouilles le long des fondations du Mur occidental (...) qui permettront de mieux comprendre les étapes de la construction du Mont du Temple* », le rapport de 2017 donne une liste de plusieurs lieux de fouilles archéologiques et de sauvetage signalés dans la Vieille ville et le long des remparts, précisément dans les quartiers arménien et musulman. Certaines des fouilles citées dans le rapport sont qualifiées de « fouilles de sauvegarde », notamment dans le quartier juif et le quartier chrétien.

Enfin, le rapport présente une liste d'événements culturels et touristiques qui ont été organisés.

II. Rapport des autorités jordaniennes et palestiniennes

Le rapport soumis le 16 mai 2017 contient des informations fondées sur les observations et les rapports de l'Awqaf jordanien de Jérusalem et du Comité national jordanien pour le patrimoine mondial. Il présente les activités de conservation menées par l'Awqaf jordanien de Jérusalem et le Fonds hachémite de restauration de la Mosquée al-Aqsa/al-Haram al-Sharif, ainsi que des informations sur les mesures prises dans la Vieille ville, tout en réexprimant la préoccupation des autorités jordaniennes et palestiniennes vis-à-vis de ces questions.

Le contenu du rapport est résumé ci-dessous :

a) Rénovation et activités de conservation

Le rapport se réfère à l'obstruction dont il est fait état de permettre à l'Awqaf jordanien de Jérusalem de mener des travaux de rénovation, appliquer des mesures de stabilisation et de restauration d'urgence sur les structures historiques et la rampe d'accès à la Porte des Maghrébins.

En outre, le rapport fournit une liste détaillée des activités et projets mis en œuvre par le Fonds hachémite de restauration de la Mosquée al-Aqsa /al-Haram al-Sharif et le Comité hachémite de restauration, notamment sur le Dôme du Rocher, la Mosquée al-Jame' al-Aqsa/Qibli, ainsi que dans la Mosquée Marwani.

Le rapport qui contient aussi une liste d'activités de rénovation et de conservation entreprises dans la Vieille ville, observe que certaines d'entre elles ont « cessé » ou ont été « interdites ». Les dommages spécifiques dont il est fait état notamment sur plusieurs édifices et structures, comme les portes en bois d'époque mamelouke de la Mosquée al-Jame' al-Aqsa/Qibli, ainsi que le Dôme de l'Ascension, sont également consignés dans le rapport.

b) Archéologie et construction

Le rapport présente une mise à jour sur les constructions, les excavations et le creusement de tunnels intrusifs observés dans et autour de la Vieille ville¹, en particulier dans les secteurs du Mur occidental et à Silwan. Les autorités jordaniennes et palestiniennes se déclarent particulièrement préoccupées devant les démolitions, les constructions intrusives, le creusement de tunnels et de profondes excavations.

En outre, le rapport évoque plusieurs exemples de projets de construction dans la Vieille ville de Jérusalem qui exercent une incidence préjudiciable sur la fonction, la vue et la perspective de la Vieille ville, notamment en ce qui concerne le tramway adjacent au Mur nord et l'annonce des plans de construction d'un système de funiculaire du côté sud des remparts. Par ailleurs, le rapport exprime la préoccupation que suscitent les agressions dont il est fait état contre des sites religieux et des lieux de prière.

Le rapport renvoie également aux résolutions et décisions prises à cet égard, notamment par les Nations Unies.

c) Recommandations

Le rapport formule plusieurs recommandations visant précisément à garantir la mise en œuvre des résolutions et décisions prises par UNESCO.

III. La Rampe des Maghrébins

a) Réunion d'experts

Depuis sa 31^e session (Christchurch, 2007), le Comité du patrimoine mondial a demandé à plusieurs reprises au « Centre du patrimoine mondial de faciliter la rencontre professionnelle au niveau

¹ Le problème des fouilles archéologiques entreprises depuis 1967 dans la Vieille ville de Jérusalem fait également l'objet d'un examen par les organes directeurs de l'UNESCO. Ces campagnes archéologiques sont contraires à l'article VI. 32 de la *Recommandation définissant les principes internationaux à appliquer en matière de fouilles archéologiques* (New Delhi, 1956), concernant les fouilles dans un territoire occupé.

technique entre les experts israéliens, jordaniens et ceux du Waqf afin de discuter des propositions détaillées pour la conception finale proposée pour la Rampe des Maghrébins, avant toute décision finale » (décision **31 COM 7A.18**). Deux réunions de ce type se sont tenues à Jérusalem les 13 janvier et 24 février 2008.

L'UNESCO a organisé une réunion technique à son Siège en 2012. Toutefois, ni examen, ni discussion permettant de dégager un consensus sur la conception de la Rampe des Maghrébins, n'ont pu se tenir à cette occasion.

Une autre réunion avait été prévue au Centre du patrimoine mondial en mai 2013. Cependant, toutes les parties concernées n'ont pas été en mesure d'y assister. Depuis lors, le Comité du patrimoine mondial a déploré le fait que la réunion d'experts au sujet de la Rampe des Maghrébins n'ait pas eu lieu.

Dans l'éventualité de la tenue d'une telle réunion, le Secrétariat en rendra compte au Comité du patrimoine mondial, soit par un addendum, soit oralement.

b) Conservation

L'information contenue dans le rapport des autorités jordaniennes et palestiniennes fait état de la « démolition systématique de la rampe d'accès à la Porte des Maghrébins (MGP) 2004-2016 ». Le rapport se réfère notamment à « l'agression » massive dont il est fait état « contre la MGP » que représentent les nombreuses constructions, fouilles, démolitions, extensions des lieux de prières, ainsi que le creusement de tunnel sous la MGP.

IV. Projets opérationnels de l'UNESCO

Le Gouvernement norvégien et l'UNESCO ont signé, en décembre 2011, un accord concernant le projet intitulé « Assurer la pérennité du Centre de restauration des manuscrits islamiques de Haram al-Sharif à Jérusalem », visant à renforcer les capacités du personnel du Centre chargé de la préservation des manuscrits islamiques. Les parties prenantes discutent actuellement d'une prochaine phase éventuelle du projet dont la mise en œuvre est prévue à partir de 2017.

Le projet intitulé « Sauvegarde, rénovation et revitalisation du Musée islamique du Haram al-Sharif et de ses collections » a débuté en 2008 avec un financement du Royaume d'Arabie saoudite. Le projet est actuellement suspendu car il nécessite des fonds supplémentaires pour achever les étapes muséographiques et scénographiques proposées qui ont été approuvées en mars 2015 par les autorités de l'Awqaf. Une mission de suivi s'est déroulée en juin 2015. La réouverture du musée qui dépend de la mise à disposition des fonds, est prévue au-delà de 2017.

V. Mission de suivi réactif

Le Comité du patrimoine mondial a demandé à ses 34^e (Brasilia, 2010), 35^e (UNESCO, 2011), 36^e (Saint-Petersbourg, 2012) sessions, respectivement, « l'envoi d'une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICCROM/ICOMOS sur le bien, comme y font référence les *Orientations*, afin d'examiner et de fournir un avis consultatif sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action et, en coopération et en consultation avec les parties concernées, d'identifier les mécanismes opérationnels et financiers appropriés et les modalités visant à renforcer la coopération technique avec toutes les parties concernées dans le cadre du Plan d'action ». Toutefois, aucun accord n'a pu être trouvé entre les parties concernées quant aux termes de référence de la mission qui devait se dérouler en mai 2013.

Depuis lors, le Comité du patrimoine mondial a réitéré la demande d'envoi de la mission. Dans l'hypothèse où celle-ci aurait lieu, le Secrétariat en rendra compte au Comité du patrimoine mondial au moyen d'un addendum ou oralement.

VI. Mécanisme de suivi renforcé

Le « mécanisme de suivi renforcé » demandé par le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 176^e session et par le Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session (Christchurch, 2007) s'applique depuis lors à la Rampe des Maghrébins. En conséquence, neuf rapports ont été rédigés par le Centre du

patrimoine mondial et remis aux parties concernées et aux membres du Comité du patrimoine mondial. Lors de sa 35^e session (UNESCO, 2011), le Comité du patrimoine mondial a décidé d'étendre le mécanisme à la Vieille ville de Jérusalem tout entière et sept rapports ont ainsi été préparés respectivement en décembre 2011, mars 2012, février 2013, mars 2014, avril 2015, avril 2016, ainsi qu'en mai 2017, et transmis aux membres du Comité du patrimoine mondial et aux parties concernées.

Projet de décision : 41 COM 7A.36

Le projet de décision sera présenté au Comité du patrimoine mondial durant la session.